



C.H. LAVAUR



Lavaur, le 01/11/2009

## INFORMATION SUR L'INTERESSEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

### **RAPPEL :**

*Suite au rapport DIEFENBACHER (Député du Lot-et- Garonne) sur l'intéressement dans la Fonction Publique (mai 2009) et dans l'esprit du livre Blanc de SILLICANI sur l'avenir de la Fonction Publique, le Ministre a décidé de mettre en place l'intéressement dans les 3 versants de la fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière).*

*Ce projet a été validé dans le cadre des relevés de conclusion de février 2008 par les organisations syndicales suivantes : CFTC, CGC, UNSA, CFDT.*

*Pour mémoire ,c'est un accord minoritaire (environ 46%).*

### **ETAT DE L'AVANCEMENT DU PROJET D'ACCORD**

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les organisations signataires et ont donné lieu au document de travail, qui nous a été remis, sur table, lors de la réunion.

Les organisations non signataires, dont notre organisation, sont reçues en bilatérales afin d'être consultées sur ce projet d'accord cadre non finalisé.

Une plénière, avec les 8 organisations, sera programmée pour signature ou non de l'accord. Le ministère invoque l'urgence de conclure pour une application, dès début 2010.

### **CONTENU DU PROJET A CE STADE**

Ce projet décline un mécanisme d'intéressement collectif pour les 3 versants de la Fonction Publique. Cet intéressement serait versé individuellement à chaque agent appartenant au service, ayant rempli les critères et objectifs définis.

Tout agent, sans distinction de statut ou de grade, a vocation à « bénéficiaire du dispositif » et de la prime, si les objectifs du service, du pôle... sont atteints.

Seront exclus du versement de la prime, les agents n'ayant pas participé au moins 6 mois au « dynamisme » de l'intéressement, ainsi que ceux sanctionnés de manière disciplinaire ou ayant une notation-évaluation explicitement défavorable.

Les équipes ayant atteint les objectifs ou critères (les meilleurs si les objectifs retenus sont les mêmes) , se verront attribuées une prime qui serait décidée dans le cadre du dialogue social dans les établissements.

Pour que la prime soit conséquente, il faudrait que les élus soient peu nombreux, même si tout le monde est potentiellement éligible !!!!

La prime annuelle pourrait être de 400 à 500 € par agent, mais rien n'est arrêté, puisque c'est au dialogue social de trancher, tant sur les critères que sur la prime annuelle.

Pas de dotation spéciale, le financement de cette mesure se ferait en autofinancement !!!!

Pour avoir une idée de l'intéressement dans le privé : 4,2 millions de salariés en bénéficiant, soit  $\frac{1}{4}$  des actifs ; Ce sont 6,5 milliards d'€ soit 1 532€ par salarié/an.

On est loin des 400 à 500 € maximum pour nos agents.

#### **LA CGT A PRECISE :**

**La CGT émet les plus grandes réserves sur un tel dispositif dans la Fonction Publique. En effet, ce mécanisme est par nature lié aux profits.**

Quelles en seront les applications ?

Qui décide et où ?

Quel circuit de décision ?

Quels critères ?

Quels financements ?

Quels seront les élus au dispositif ?

Cet intéressement va engendrer une concurrence exacerbée entre les services, là où l'esprit d'équipe doit être le moteur.

Les inégalités seront profondes en fonction de ceux qui auront les moyens et ceux qui en ont moins.

**En résumé**, pour la délégation présente, et à ce stade de la discussion, ce projet n'est pas de bonne augure. En effet, il introduit un transfert de la rémunération au mérite, au détriment du salaire de base, socle d'équité.

Il creuse les inégalités de rémunérations par le biais de primes de rentabilité et de performance.

Il est inacceptable de rentrer dans une logique pratiquée dans le privé, qui lui n'est pas soumis aux mêmes missions, logiques et contraintes que la Fonction Publique.

Les miettes promises à un nombre restreint d'élus, n'est en rien incitatif.

***Ce sont l'augmentation du point d'indice et les revalorisations des déroulements de carrières qui sont la réponse au pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique.***

En tout état de cause, l'accord devrait respecter l'esprit des accords de BERCY, et donc être majoritaire. Les organisations signataires de l'accord de février 2008 étant à elles 4 minoritaires, seule une signature supplémentaire des non signataires (FSU, FO, SOLIDAIRES, CGT) peut rendre ce futur accord majoritaire. A suivre ...

### **CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavaur@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavaur@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : **[www.cgt-chlavaur.fr](http://www.cgt-chlavaur.fr)**